

PERMIS DE FEU

STOP !

Éviter les travaux par point chaud ou opter pour une méthode de travail présentant moins de risques.

Ce permis de feu est exigé pour tous les travaux ponctuels qui génèrent une flamme nue, de la chaleur ou des étincelles en dehors des zones réservées aux travaux par point chaud, tels que : brasage, découpe, meulage, soudage, pose de rouleaux de bitume en toiture à l'aide d'un chalumeau, etc.

Instructions destinées à la personne autorisant les travaux		Partie 1	Précautions à prendre
<ol style="list-style-type: none">Spécifier les précautions à prendre.Remplir la partie 1 et la conserver pendant toute la durée des travaux.Remettre la partie 2 à la personne réalisant les travaux.Archiver la partie 2 qui certifie l'exécution de la surveillance permanente à l'issue des travaux et de la surveillance supplémentaire.La signature se trouve sur la partie 2.		<p>0 N.A</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> La pompe incendie est opérationnelle et en mode de démarrage automatique.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Les vannes d'alimentation en eau de la protection sprinkleur sont ouvertes.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Les extincteurs sont opérationnels/prêts à être utilisés.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Bon état du matériel nécessaire à la réalisation des travaux.</p> <p>Dans un rayon de 10 mètres autour des travaux par point chaud</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Construction combustible protégée par un équipement certifié (agrée FM, par exemple) tel que rideaux, bâches et tapis de protection soudure.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Matériaux combustibles évacués ou protégés par un équipement certifié (agrée FM, par exemple) tel que : rideaux, bâches et tapis de protection soudure s'il n'est pas possible de les évacuer.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Sources potentielles de gaz inflammables, de liquides qui peuvent brûler et de poussières/fibres combustibles isolées (arrêt des équipements, par exemple).</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Absence de liquides qui peuvent brûler, de poussières/fibres et de dépôts combustibles.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Convoyeurs et systèmes de ventilation arrêtés.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Matériaux combustibles évacués et surveillance incendie complémentaire prévue de l'autre côté du sol, du mur, du plafond ou du toit lorsque ces éléments présentent des ouvertures ou sont traversés par des matériaux thermoconducteurs.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Si les travaux sont réalisés sur des éléments de construction combustibles (par exemple, pose de rouleaux de bitume en toiture à l'aide d'un chalumeau), consigner les PRECAUTIONS SUPPLEMENTAIRES au bas du permis.</p> <p>En cas de travaux réalisés sur des équipements fermés, des canalisations ou des gaines</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Equipements isolés et mis hors service.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Absence de liquides qui peuvent brûler et équipements purgés de tout gaz ou vapeur inflammable.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Contrôle de l'absence de gaz et de vapeurs inflammables avant le début des travaux et/ou pendant leur réalisation, si nécessaire.</p> <p>Concentration de la Limite Inférieure d'Explosivité : _____</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Absence de poussières et autres matériaux combustibles.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Si les travaux sont réalisés sur/dans des équipements présentant des pièces ou des revêtements combustibles non amovibles, consigner les PRECAUTIONS SUPPLEMENTAIRES au bas du permis.</p> <p>Surveillance de la zone des travaux par point chaud</p> <p>Les durées de la surveillance permanente et de la surveillance supplémentaire indiquées ci-dessous sont suffisantes pour la majorité des travaux. Voir le tableau au dos du permis pour connaître les durées recommandées pour les cas spécifiques : présence d'espaces cachés combustibles, réalisation de travaux en toiture...</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Assurer une surveillance permanente pendant toute la durée des travaux par point chaud.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Assurer une surveillance permanente à l'issue des travaux pendant _____ 1 heure ou _____ heures.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Assurer une surveillance supplémentaire pendant _____ 3 heures ou _____ heures.</p> <p>PRECAUTIONS SUPPLEMENTAIRES :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
TRAVAUX EFFECTUES PAR			
<input type="checkbox"/> UN MEMBRE DU PERSONNEL			
<input type="checkbox"/> L'ENTREPRISE _____			
DATE	NUMERO DE REFERENCE		
LIEU DES TRAVAUX (BATIMENT/ETAGE/OBJET)			
NATURE DES TRAVAUX			
NOM DE LA PERSONNE REALISANT LES TRAVAUX			
NOM DE LA PERSONNE ASSURANT LA SURVEILLANCE			
Je certifie avoir contrôlé la zone indiquée ci-dessus et vérifié que toutes les précautions nécessaires ont bien été prises. J'autorise la réalisation de ces travaux.			
NOM ET SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISANT LES TRAVAUX			
CE PERMIS EXPIRE LE (LIMITER LA VALIDITE DU PERMIS A UNE JOURNEE DE TRAVAIL)			
DATE	HEURE		
Remarque : renseignez les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence au dos de ce permis.			
Ressources FM Global supplémentaires :			
Fiche technique de prévention des sinistres 10-3, <i>Gestion des travaux par point chaud</i>			
Permis de feu FM Global (F2630_FRA) sur fmglobalcatalog.com			
Formation en ligne à l'adresse http://training.fmglobal.com .			
Equipements agréés FM sur fmapprovals.com			



ATTENTION !

TRAVAUX PAR POINT CHAUD EN COURS. Soyez vigilants !

Instructions

PERSONNE REALISANT LES TRAVAUX : indiquer l'heure de début des travaux et afficher le permis dans la zone des travaux. Lorsque les travaux sont terminés, indiquer l'heure de fin des travaux et laisser le permis en place pendant toute la période de surveillance incendie.

SURVEILLANCE PERMANENTE : surveiller la zone pendant les travaux et après leur achèvement. Avant de quitter la zone, effectuer un contrôle, signer le permis, laisser le permis en place et informer la personne effectuant la surveillance supplémentaire ou la personne autorisant les travaux.

SURVEILLANCE SUPPLEMENTAIRE : contrôler régulièrement la zone des travaux après la surveillance permanente effectuée à l'issue des travaux. Procéder à un contrôle final, signer le permis et le remettre à la personne autorisant les travaux.

TRAVAUX EFFECTUES PAR

- UN MEMBRE DU PERSONNEL
 L'ENTREPRISE _____

DATE _____ NUMERO DE REFERENCE _____

LIEU DES TRAVAUX (BATIMENT/ETAGE/OBJET)

NATURE DES TRAVAUX

NOM DE LA PERSONNE REALISANT LES TRAVAUX

NOM DE LA PERSONNE ASSURANT LA SURVEILLANCE

Je certifie avoir contrôlé la zone indiquée ci-dessus et vérifié que toutes les précautions nécessaires ont bien été prises. J'autorise la réalisation de ces travaux.

NOM ET SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISANT LES TRAVAUX

CE PERMIS EXPIRE LE
(LIMITER LA VALIDITE DU PERMIS A UNE JOURNEE DE TRAVAIL)

DATE	HEURE
Date des travaux :	Heure de début des travaux : Heure de fin des travaux :

Surveillance permanente à l'issue des travaux	Heure de fin de surveillance permanente :
Nom/Autre dispositif de surveillance	

Surveillance supplémentaire	Heure de fin de surveillance supplémentaire :
Nom/Autre dispositif de surveillance	

Contrôle final _____ Heure : _____

Nom _____

F2630_FRA © 2018 FM Global. (Rév. 05/2021)
Tous droits réservés.

Partie 2

O N A

- La pompe incendie est opérationnelle et en mode de démarrage automatique.
 Les vannes d'alimentation en eau de la protection sprinkleur sont ouvertes.
 Les extincteurs sont opérationnels/prêts à être utilisés.
 Bon état du matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

Dans un rayon de 10 mètres autour des travaux par point chaud

- Construction combustible protégée par un équipement certifié (agrée FM, par exemple) tel que rideaux, bâches et tapis de protection soudure.
 Matériaux combustibles évacués ou protégés par un équipement certifié (agrée FM, par exemple) tel que : rideaux, bâches et tapis de protection soudure s'il n'est pas possible de les évacuer.
 Sources potentielles de gaz inflammables, de liquides qui peuvent brûler et de poussières/fibres combustibles isolées (arrêt des équipements, par exemple).
 Absence de liquides qui peuvent brûler, de poussières/fibres et de dépôts combustibles.
 Convoyeurs et systèmes de ventilation arrêtés.
 Matériaux combustibles évacués et surveillance incendie complémentaire prévue de l'autre côté du sol, du mur, du plafond ou du toit lorsque ces éléments présentent des ouvertures ou sont traversés par des matériaux thermoconducteurs.
 Si les travaux sont réalisés sur des éléments de construction combustibles (par exemple, pose de rouleaux de bitume en toiture à l'aide d'un chalumeau), consigner les **PRECAUTIONS SUPPLEMENTAIRES** au bas du permis.

En cas de travaux réalisés sur des équipements fermés, des canalisations ou des gaines

- Equipements isolés et mis hors service.
 Absence de liquides qui peuvent brûler et équipements purgés de tout gaz ou vapeur inflammable.
 Contrôle de l'absence de gaz et de vapeurs inflammables avant le début des travaux et/ou pendant leur réalisation, si nécessaire.
Concentration de la Limite Inférieure d'Explosivité : _____
 Absence de poussières et autres matériaux combustibles.
 Si les travaux sont réalisés sur/dans des équipements présentant des pièces ou des revêtements combustibles non amovibles, consigner les **PRECAUTIONS SUPPLEMENTAIRES** au bas du permis.

Surveillance de la zone des travaux par point chaud

- Les durées de la surveillance permanente et de la surveillance supplémentaire indiquées ci-dessous sont suffisantes pour la majorité des travaux. Voir le tableau au dos du permis pour connaître les durées recommandées pour les cas spécifiques : présence d'espaces cachés combustibles, réalisation de travaux en toiture...
- Assurer une surveillance permanente pendant toute la durée des travaux par point chaud.
 Assurer une surveillance permanente à l'issue des travaux pendant
 1 heure ou _____ heures.
 Assurer une surveillance supplémentaire pendant
 3 heures ou _____ heures.

PRECAUTIONS SUPPLEMENTAIRES :

ATTENTION !

TRAVAUX PAR POINT CHAUD EN COURS.

Soyez vigilants !

En cas d'urgence, prévenir les personnes ci-dessous avant de commencer à éteindre le feu.

Personnes à contacter	Numéro de téléphone

Facteurs liés à la construction et à l'activité permettant de déterminer la durée de la surveillance permanente à l'issue des travaux et de la surveillance supplémentaire

Facteurs liés à la construction						
Construction en matériaux incombustibles ou matériaux de construction agréés FM de classe 1		Construction en matériaux combustibles sans espaces cachés		Construction en matériaux combustibles avec espaces cachés non protégés		
Surv. permanente	Surv. supplémentaire	Surv. permanente	Surv. supplémentaire	Surv. permanente	Surv. supplémentaire	
Activité incombustible avec tous les matériaux combustibles protégés dans des équipements fermés (par exemple, liquides qui peuvent brûler dans des canalisations)	30 min	0 h	1 h	3 h	1 h	5 h
Bureaux, vente au détail ou production avec charge combustible limitée	1 h	1 h	1 h	3 h	1 h	5 h
Production avec charge combustible modérée à importante, à l'exception de la note ci-dessous	1 h	2 h	1 h	3 h	1 h	5 h
Stockage	1 h	2 h	1 h	3 h	1 h	5 h
Exceptions : activités impliquant la transformation ou le stockage en vrac de matériaux combustibles susceptibles d'alimenter des incendies se développant lentement (par exemple, papier, pâte, fibres textiles, bois, écorces, grains ou charbon)	1 h	3 h	1 h	3 h	1 h	5 h

Facteurs liés à l'activité

Lors de la pose de rouleaux de bitume en toiture à l'aide d'un chalumeau, prendre des précautions supplémentaires et assurer au minimum une surveillance permanente et une surveillance supplémentaire de deux heures chacune. Si une caméra infrarouge est utilisée, réduire la durée de la surveillance permanente et celle de la surveillance supplémentaire à une heure chacune.

Lors de la réalisation de travaux par point chaud sur/dans des équipements présentant des revêtements ou contenant des composants combustibles non amovibles, prendre des précautions supplémentaires et assurer au minimum une surveillance permanente d'une heure et une surveillance supplémentaire de trois heures à l'intérieur de l'équipement et dans les zones voisines, conformément au tableau ci-dessus.

